



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le - 6 NOV. 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

L'étude d'impact est de bonne qualité dans l'exposé de l'état initial et l'identification des enjeux. Les impacts relatifs à la biodiversité du site sont bien identifiés.

Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur la biodiversité semblent proportionnées aux enjeux et aux impacts potentiels, à condition de s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur suivi dans le temps. La remise en état de la carrière à l'issue de l'exploitation respecte la vocation écologique du site.

1. Présentation du contexte du projet

La société Chaux de Wasselonne a déposé le 12 mars 2015, puis complété le 20 juillet 2015, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située à Wasselonne.

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le préfet du Bas-Rhin a notifié au pétitionnaire, le 8 septembre 2015, que le dossier était ainsi reconnu complet et régulier et soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. L'Autorité environnementale en a accusé réception le 11 septembre 2015.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture du Bas-Rhin (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin) ont été consultées par l'Autorité environnementale pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1. Description du projet, articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

La dernière autorisation a été accordée le 16 décembre 1994 pour une durée de 20 ans. Le gisement n'étant pas épuisé, le projet vise donc à renouveler l'autorisation d'exploitation à sec de la carrière dont la superficie reste identique, à savoir 39 hectares.

La durée d'exploitation sollicitée pour le site est de 25 ans. La quantité de matériaux à extraire est estimée à 490 000 tonnes avec une exploitation moyenne annuelle de 20 000 tonnes sur la période

réelle d'extraction et de 25 000 tonnes en pointe. L'extraction à sec et à ciel ouvert sera effectuée en gradins d'une hauteur de 5 mètres au maximum avec des banquettes intermédiaires de 5 mètres afin de permettre la circulation des engins. L'exploitation sera réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique.

Le projet est compatible avec les dispositions du document d'urbanisme de la commune de Wasselonne et du schéma départemental des carrières du Bas-Rhin.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux environnementaux

Le site est légèrement excentré à environ 1 km au nord du centre urbain. Il se trouve dans un contexte rural dominé par les champs, prairies et pâturages. Le projet est localisé à environ 300 mètres au sud-est d'une zone d'activités industrielles et à environ 500 mètres des premières habitations. La carrière est desservie à l'est par la RD 112.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 3,5 km au sud-est du projet. Il s'agit du site du Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la directive européenne Habitats-Faune-Flore (Zone Spéciale de Conservation).

Les inventaires faunistiques et floristiques - six passages sur le terrain entre le printemps et l'été pour la faune et trois passages pour la flore - ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces remarquables dans le secteur d'étude : plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs menacés (notamment la Pie-grièche écorcheur, la Bergeronnette grise, le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse), deux espèces de lézard protégées (Lézard des murailles et le Lézard agile), deux espèces remarquables d'insecte (l'Écaille chinée et l'Oedipode aigue-marine), des plantes inscrites sur la liste rouge régionale mais non protégées (la Piloselle gazonnante (quasi menacée) et le Panicaut champêtre (préoccupation mineure)).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent la préservation de la biodiversité et l'intégration paysagère du projet dans le site. L'étude d'impact confirme qu'il existe un intérêt moyen à assez fort de la carrière pour la faune, ainsi qu'un intérêt qualifié de moyen pour la flore et les habitats sur une partie de la bande enherbée autour de l'excavation actuelle.

2.3. Analyse des effets notables prévisibles du projet sur l'environnement

Au regard des activités menées sur le site, l'étude d'impact relève que plus d'une dizaine d'espèces protégées d'oiseaux de la zone d'étude seront impactées par l'exploitation de la carrière. L'étude indique notamment que deux espèces protégées nichant dans l'emprise du projet, à savoir la Bergeronnette grise et le Bruant jaune, sont plus directement impactées. La première espèce voit son habitat initial modifié avec la progression de l'exploitation et pour la seconde, il s'agit de la disparition des milieux arborés et arbustifs présents dans les secteurs visés par le décapage. L'étude conclut que la présence d'habitats favorables autour de la carrière et le maintien de sols dénudés permettent d'avoir encore des habitats nécessaires et suffisants pour leur maintien sur le site ou ses abords. Deux autres espèces - la Pie-grièche écorcheur et la Linotte mélodieuse - nichent pour la première à la limite nord de l'emprise du projet de carrière et pour la seconde à la limite ouest de l'emprise du projet de carrière. Toutefois, ces habitats de nidification se situent dans la bande des 10 mètres autour de l'excavation qui ne sera pas exploitée. Ces espèces ne seront donc pas directement impactées. Au regard de ces éléments, l'étude conclut que l'exploitation aura des impacts limités sur ces différentes espèces.

La carrière aura aussi des effets directs sur le Lézard des murailles en période de reproduction ainsi que sur l'Oedipode aigue-marine (criquet), inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en Alsace, qui a colonisé spontanément les milieux créés.

Au regard de la présence sur le site d'oiseaux protégés, cités ci-dessus, et de Lézards agiles, ainsi que de Lézards des murailles, une demande de dérogation concernant ces espèces protégées a été déposée le 21 janvier 2015 auprès du Préfet du Bas-Rhin.

Enfin, il est indiqué que le projet n'aura aucune incidence particulière sur les zones Natura 2000 situées à proximité.

Quant à l'impact paysager, le site ne sera visible qu'en proximité immédiate ou très proche à partir de la RD 112. Le maintien de l'écran végétal entre la carrière et la RD112 à la limite est du site et la hauteur des merlons de protection des pistes de circulation dans la carrière limiteront les vues possibles sur le site depuis l'extérieur.

Les déchets d'exploitation inertes seront stockés sur place pour être réutilisés en fin d'exploitation pour le réaménagement final du site.

Le trafic généré par l'exploitation globale du site sera au maximum de 5 à 6 véhicules par jour et n'aura que peu d'impact sur le trafic local.

2.4. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix de la localisation de ce projet est justifié puisqu'il s'agit en l'occurrence d'un renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une activité existante, l'exploitation se faisant dans le périmètre actuel sans extension de surface.

2.5. Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et suivi

La présentation de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le dossier permet de mesurer la manière dont le pétitionnaire a pu limiter les impacts environnementaux du projet.

Une série de mesures d'évitement et de réduction des impacts sont préconisées concernant les deux enjeux environnementaux majeurs du projet :

- les espèces animales et végétales présentes sur le site,
- l'intégration paysagère du site.

Compte tenu des enjeux écologiques importants du secteur situé au sud-ouest de la carrière, le pétitionnaire a décidé de ne pas l'exploiter au profit des espèces patrimoniales florales et animales. Cette mesure constitue un engagement fort d'évitement des impacts. Il est également prévu de déplacer des espèces végétales comme le Panicaut champêtre situées dans des secteurs qui seront exploités au nord et à l'ouest du site vers ce secteur préservé du sud-ouest. L'Autorité environnementale s'interroge sur la nécessité de la mise en œuvre de moyens techniques et financiers pour déplacer une espèce peu menacée tant localement qu'en Alsace, alors même que le projet prévoit de préserver la majorité des stations.

Des mesures de réduction sont également programmées dans la phase qui suit l'exploitation afin de maintenir des zones favorables aux espèces animales, comme le maintien des fronts de taille pour le Léopard des murailles, ainsi que le maintien de zones pionnières pour les espèces favorisées par l'activité de la carrière.

2.6. Étude de dangers

Le dossier comprend une étude de dangers qui ne met pas en évidence de risque significatif pour les intérêts à protéger au titre du code de l'environnement.

Les risques identifiés sont tous considérés comme « autorisés » et ne justifient pas d'analyse particulière d'évaluation de leurs effets.

2.7. Conditions de remise en état du site

Pour le secteur de la carrière, la remise en état du site est coordonnée dans le temps au phasage de son exploitation.

A l'issue de l'exploitation, le carreau de la carrière sera remblayé avec des matériaux inertes issus de la carrière, régalez avec de la terre végétale puis enherbé de façon à restituer un milieu de prairie sur environ 80 % du site. La surface restante de la carrière sera laissée à l'état décapé afin de maintenir un milieu pionnier favorable aux espèces.

Un plan de remise en état final est constitué de cinq phases détaillées présentées dans le dossier avec les plans d'aménagements et leur échéancier.

Par ailleurs, la remise en état est couverte par des garanties financières, en application de l'article R.516-2 du code de l'environnement. Le mode de calcul de ces garanties est détaillé au dossier et correspond aux règles applicables en la matière. Les montants proposés paraissent satisfaisants.

2.8. Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un document particulier joint au dossier. Il reprend l'ensemble des points développés dans l'étude. Des documents graphiques (plan, photo) faciliteraient la bonne compréhension du projet et de son environnement proche.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation paraissent proportionnées aux enjeux environnementaux et aux impacts identifiés.

La bande réglementaire de 10 mètres qui ne sera ni décapée, ni altérée par des dépôts de matériaux ou la circulation de véhicules et qui sera maintenue en prairie ou en friche devra être respectée de manière stricte afin d'éviter les incidences possibles sur les espèces nicheuses protégées inventoriées dans cette bande de terre autour de l'excavation.

Il est aussi important qu'aucune activité de défrichage et de décapage ne vienne perturber les différentes espèces pendant leur nidification (Bruant jaune) ou leur hivernage (Lézard agile, Lézard des murailles). Le calendrier des périodes d'intervention est prévu entre septembre et octobre. Son application rigoureuse permettra de limiter au mieux le risque de destruction possible d'individus.

Après l'exploitation, il est également souligné que les travaux d'entretien de la couverture végétale des secteurs réaménagés seront réalisés (hors période de nidification des oiseaux nicheurs).

Un suivi des mesures sera mis en place par l'exploitant sur le site. Il s'agira :

- de vérifier la réalisation des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues ;
- d'évaluer leur efficacité vis-à-vis de la faune et/ou de la flore ;
- d'apporter des ajustements aux mesures en cas de besoin.

Ce suivi, qui prendra la forme d'une visite bisannuelle au mois de juin et d'un compte-rendu à l'issue de chaque visite, est essentiel pour assurer la fonctionnalité des milieux. Il a vocation à être spécifié dans l'arrêté d'autorisation de la carrière.

La société exploitante a indiqué qu'il sera procédé à une campagne régulière de prélèvements et de mesures des concentrations en poussières inhalables et alvéolaires sur les différentes zones du site. Les résultats relatifs aux poussières inhalables sont commentés dans l'étude contrairement à ceux relatifs aux poussières alvéolaires. Il serait souhaitable que ces mesures soient connues afin de mieux apprécier la maîtrise des risques sanitaires vis-à-vis des populations voisines.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI